

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2016

Date de convocation : 28 octobre 2016	Date d'affichage : 28 octobre 2016	Membre en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 15	Nombre de délibérations : 9
--	---------------------------------------	--	--------------------------------

L'an deux mille seize, **le 2 novembre**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil sous la présidence de M. MARCADET Emmanuel, Maire de la Commune.

Étaient présents : M. MARCADET Emmanuel, M. FARSSAC Pascal, Mme LUBRANO Stéphanie, M. FORTIN Dominique, M. PRUNEAU Jean-Claude, M. BISCHOFF Philippe, M. MENEGHINI David, Mme LAMBERT Sandrine, M. SZKUDLAREK Edouard, M. MUGOT Eric, M. CARRASCO Alain, Mme JACSONT Geneviève

Pouvoirs : Mme TRIVIER Julie à M. FARSSAC Pascal, Mme COURTOIS Martine à M. PRUNEAU Jean-Claude, Mme PASSERON Agnès à Mme LUBRANO Stéphanie

Absents : M. POIREL Romain, Mme BEN MUSTAPHA Christelle, M. LANDEREAU Jérôme, M. SAUNIER Louis

Secrétaire de séance : Mme LUBRANO Stéphanie

## **Comme il est d'usage,**

### **Monsieur le Maire fait un point concernant la communauté de communes :**

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente les plans du projet de **construction de la Maison de santé et du siège de la communauté de communes Bassée-Montois**. Ce vaste programme de construction se fera comme prévu sur Bray-sur-Seine entre le quai de l'île et la mairie. Ces plans sont présentés à titre informatif et seront exposés prochainement lors du conseil communautaire.

Dans un second temps, Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur l'avancée de la **négociation avec la CCBM concernant le Gymnase**.

Nous nous orientons vers une prise de compétence de la CCBM sur le Gymnase, les vestiaires et la plate-forme multisports du val de Seine, ce transfert de compétence s'accompagnerait de la mise à disposition des sites, du transfert d'un personnel et du paiement en 6 années des restes sur les remboursements d'emprunts liés aux investissements faits sur ces infrastructures.

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un tract anonyme a été distribué à l'ensemble des Braytois sous le titre « les Braytois doivent savoir », dans ce cadre il informe le conseil qu'un avocat va être saisi afin de déterminer la suite juridique qu'il sera possible de donner à la distribution d'un document anonyme qui reprend les emblèmes municipales, qui présente des mensonges et des ignominies.**

Concernant le **point n° 8** de ce tract, Monsieur le Maire rappelle à ces écrivains publics anonymes qui sont d'anciens adjoints municipaux voir même des élus d'opposition, que comme chacun sait, une collectivité territoriale doit avant tout achat immobilier s'enquérir de l'avis des Domaines. L'évaluation du petit gymnase a donc été faite par les services de l'Etat, il a été évalué à 180 000 € et acheté 180 000. Osez dire qu'il a été « acheté 190 000 €, prix trop élevé pour un bâtiment vétuste, et en mauvais état » n'est que **mensonge**, ce bâtiment est quasiment neuf (ndlc.: construit il y a 10 ans et quasiment pas utilisé). Concernant la problématique de « l'isolation du plafond, certaines plaques sont manquantes », Monsieur le Maire remercie les anonymes, mais les plaques ont été changées au moins 15 jours avant la distribution de ce tract.

Ceci étant, **monsieur le Maire informe que la thématique de ce conseil au delà des délibérations à l'ordre du jour consistera à répondre point par point aux ignominies distribuées par des gens qui sont absents des réunions, ou ne posent pas de question, mais qui sont bien là quant il s'agit de diffuser des bêtises.**

Monsieur le Maire ne comprend pas que certains puissent se permettre de tels agissements.

**Monsieur le Maire propose l'ouverture du conseil municipal.  
Madame Stéphanie Lubrano est nommée secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire informe que **les délibérations sont toujours à disposition et affichées en Mairie dans les délais**, qu'en revanche, comme bon nombre de collectivités territoriales, les CR ne le sont pas toujours dans les délais.

Le Maire signale ensuite afin de répondre au tract « les Braytois doivent savoir - 2 » que « le Hall d'accueil, trop grand qui n'offre aucune confidentialité » en offre plus que le hall précédent et qu'il est possible d'y trouver l'ensemble des délibérations et CR, ces documents étant également disponibles sur internet, enfin Monsieur le Maire informe que la municipalité a obtenu une dérogation pour l'affichage extérieur puisque cet espace est en travaux, mais cela a dû échapper aux anonymes qui ne parlent pas de la réfection extérieure. **Les nouveaux panneaux sont en commande depuis plus de 3 semaines, (NDLC : à ce jour en place)** mais une rupture de stock ne nous permet pas d'être livré. Ils seront accrochés au dos du bâtiment qui abrite **les toilettes publiques**, qui sont, elles aussi, **en rénovation**. Peut-être que les prochains épisodes du « les Braytois doivent savoir » nous informerons sur la manière dont les anonymes auront pu tester ces lieux.

**Monsieur le Maire remarque la moue de Madame Jacsont mais considère qu'étant donné le torchon qu'elle a distribué, il peut se permettre ce comportement.**

**Madame Jacsont « j'ai distribué je n'ai pas écrit ... »**

**Le Compte Rendu du conseil municipal du 20 juillet 2016 est validé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande l'inscription d'une délibération sur table concernant la restauration de l'orgue → unanimité

---

### **Délibération n° 2016/NOVEMBRE/127 – Mandat spécial**

---

*Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :*

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ; .
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés

*Ainsi, à titre dérogatoire et en cas d'urgence avérée, l'exécutif peut être autorisé à conférer un mandat spécial à l'élu, sous réserve d'une approbation de l'assemblée délibérante à la plus prochaine séance.*

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants**

#### **ARTICLE UN :**

Décide que les dépenses engagées par Monsieur Emmanuel Marcadet sur ses fonds propres pour un déplacement en Allemagne, sur invitation du Maire de la commune de Hemsbach, du 30 juin au 3 juillet 2016 font l'objet d'une mission précise, circonscrite dans le temps et dans l'intérêt communal.

#### **ARTICLE DEUX :**

Décide que les dépenses engagées par Monsieur Emmanuel Marcadet sur ses fonds propres sont constitutives d'un mandat spécial.

#### **ARTICLE TROIS :**

Autorise le remboursement des frais réels engagés par Monsieur Emmanuel Marcadet sur ses fonds propres pour un déplacement en Allemagne du 30 juin au 3 juillet 2016.

**Monsieur le Maire rappelle que la commune investie beaucoup pour la jeunesse, que ce soit par l'entretien des écoles, ou encore par la quantité de personnels mis à disposition.**

A titre d'information Monsieur le Maire explique que **les personnels dédiés à la jeunesse ont été multiplié par 3 depuis 2014**, en effet seuls 4 Equivalent Temps Plein étaient affectés aux écoles en 2014, aujourd'hui ce sont 11 ETP. Il s'agit d'un choix municipal que d'investir pour les jeunes et pour les écoles. Le Maire rappelle que concernant ces ETP un certain nombre sont des emplois aidés. Lorsque les jeunes en emploi aidé donnent satisfaction et que leur contrat aidé est écoulé, il est nécessaire de les contractualiser. Pour le contrat visé par la délibération, il s'agit de **la directrice du centre de loisirs**, en un an elle a su donner vie à ce centre de loisirs, **les enfants y sont**

**heureux, la fréquentation a été multiplié par 7. Les parents confient leurs enfants en confiance et avec joie, à ce titre également il nous semble intéressant de la garder dans les effectifs municipaux.**

Parce que « les Braytois doivent savoir – 1», Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de l'ancienne maternelle est utilisée non pas pour la « garderie », mot que nous n'utilisons pas en Mairie, mais pour l'accueil de loisirs, car nous ne gardons pas des enfants, nous les éduquons, nous les accompagnons...

**Monsieur le Maire rappelle l'histoire des bâtiments à destination des enfants sur la commune**, avec en 1950 la construction de l'école des filles, en 71 construction de Pergaud, une partie de la maternelle, et le collège, en 76 l'extension de la maternelle, en 91 la salle de motricité comme extension de la maternelle, en 96 destruction et reconstruction du collège pour raison de vétusté du collège de 71, enfin en 2007 construction de la cantine.

**En 2016, le choix est fait de ne plus utiliser les bâtiments de 1971, identique à ceux détruits il y a 20 ans par le département.** Le Maire confirme que ce n'est pas un centre de contrôle qui a décidé de fermer ces établissements, mais bien l'équipe municipale et à l'unanimité les conseils d'écoles.

**Le maire précise ensuite que l'extension utilisée par l'accueil de loisirs date de 1991 et qu'elle ne pose pas de difficulté.** Enfin de manière accessoire les toilettes et une salle de repos pour une dizaine d'enfants de l'ancien bâtiment sont utilisées mais les risques sont nettement moindres que lorsqu'il y avait 80 enfants.

Enfin toujours parce que « les Braytois doivent savoir – 1», Monsieur le Maire rappelle que ce **bâtiment de maternelle ne nécessitait pas l'aménagement de quelques portes, mais bien la réfection de l'ensemble des cloisons**, puisque celles-ci ne montaient pas jusqu'au toit mais simplement jusqu'au faux-plafond. Dans ce contexte, le coût de réfection eut été plus important que le coût de construction.

**Monsieur le Maire note une fois de plus les aberrations du tract qui d'une part sont des mensonges, mais d'autre part sont écrits par des gens qui ont été en responsabilité et qui sont donc censés connaître les bâtiments.**

**La distribution massive de ce genre de tract produit chez les destinataires, au delà du fait que l'utilisation des logos municipaux laisse planer le doute sur l'expéditeur, de l'effroi. D'autant qu'il est dit qu'une salle de classe ne présente pas d'issue de secours, alors que le rapport de visite fait en 2012 en présence de Louis Saunier stipule que cette salle est suréquipée en issues de secours (2 au lieu d'une) et qu'elle peut accueillir 75 personnes.**

**La distribution de ce genre de document ne cherche qu'à créer de la peur, c'est affolant.**

Monsieur le Maire propose le vote

---

**Délibération n° 2016/NOVEMBRE/128 - Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

Décide de la création, d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe à temps complet.

**ARTICLE DEUX :**

Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée.

**ARTICLE TROIS :**

En cas de recrutement d'un non titulaire, fixe la rémunération sur le 2<sup>e</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>e</sup> classe, correspondant à l'IB 341.

**ARTICLE QUATRE :**

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

**ARTICLE CINQ :**

Autorise le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle le **fonctionnement des IAT**, primes dont peuvent bénéficier les agents en catégorie C, pour répondre au tract « les Braytois doivent savoir 6-7 »

**Monsieur Carrasco : « Ca va être ça toute la soirée ? »**

**Monsieur le Maire : « Oui, hélas, je ne pas sais si vous imaginez le choc et la quantité de personnes qui est venue nous voir pour ce torchon, il faut rétablir la vérité »**

Monsieur le Maire reprend et informe que **les primes des agents municipaux ont augmenté en 2014 de 7,8% par rapport à 2013, et de 2,5% en 2015 par rapport à 2014, soit une augmentation globale de plus de 10,4% en 2 ans, dans ce contexte le Maire considère que les agents de la commune sont bien traités, même si la réorganisation des méthodes de travail n'est pas toujours simple à vivre.** Les primes sont un levier pour féliciter et accompagner les personnels qui travaillent, ces primes sont, comme dans toute entreprise, liées aux résultats et à la façon de servir, les élus savent reconnaître un travail bien fait, et se donnent les moyens de payer les personnels qui s'investissent.

**Monsieur Meneghini : « sans augmenter les impôts »**

Monsieur le Maire : « merci de le rappeler »

Monsieur Meneghini : « locaux pour être précis »

Monsieur le Maire : « oui, c'est vrai car pour ce qui est du département et de la région c'est loin d'être le cas »

Monsieur Carrasco : « enfin les taux mais on va s'arrêter là, on peut dire que vous n'avez pas augmenté les taux, mais on peut pas dire que les impôts n'ont pas augmenté ... »

Monsieur le Maire propose de voter la délibération et rappelle que le vote n'implique pas l'attribution de la prime, mais permet simplement de pouvoir verser la prime voulue.

---

**Délibération n° 2016/NOVEMBRE/129 - Actualisation de l'Indemnisation d'Administration et de technicité (IAT)**

---

**Le conseil municipal,  
Vu le budget communal,  
Avec 1 abstention (G. JACSONT) et 14 voix pour,**

### **ARTICLE UN :**

Décide d'accorder l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière animation cadre d'emploi des adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe

- Adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe – Catégorie C

Le montant de l'IAT est de 451,97 € coefficient multiplicateur 8 – 4 agent concerné soit  $451,97 \times 4 \times 6,5 = 11751,22$  €

### **ARTICLE DEUX :**

Décide d'accorder l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de la filière administrative cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe

- Adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe – Catégorie C

Le montant de l'IAT est de 451,97 € coefficient multiplicateur 8 – 1 agent concerné soit  $451,97 \times 1 \times 8 = 3615,76$  €

### **ARTICLE TROIS :**

Décide de verser cette indemnité mensuellement en fonction de la manière de servir des agents dans leurs fonctions. Cette indemnité sera révisée en juin et en novembre de chaque année dans la limite des crédits prévus au budget.

### **ARTICLE QUATRE :**

Précise que l'IAT fera l'objet d'un ajustement automatique indexé sur la valeur du point d'indice majoré de la fonction publique et d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les taux seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le Maire précise « aux Braytois qui doivent savoir » que les parcelles de terres inondables achetées par la commune sont sur la commune de Bray-sur Seine et non sur Mouy-sur-Seine.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée délibérante qu'en 2014 le maire de Mouy-sur-Seine l'avait informé de la vente de parcelles de peupleraies le long de la Seine.

Dans ce contexte le Maire s'était rapproché de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de l'association Seine-et-Marne Environnement afin d'envisager une acquisition de ces parcelles et un ré-aménagement en zone humide afin d'ouvrir par la suite en espace de découverte, de loisir et de tourisme, projet qui pourra avoir des répercussions tant pour la commune que pour le territoire.

Seine-et-Marne Environnement a produit une étude de faisabilité de création d'un Espace Naturel Sensible,

A ce jour la commune a acheté 2 parcelles et est en cours d'acquisition d'une troisième, Monsieur le Maire, pour répondre aux anonymes « les Braytois doivent savoir » rappelle que l'ensemble de ce projet et de ces acquisitions ne sont pas le fait du maire, mais ont été présenté et voté en conseil municipal, accompagné par l'AESN et SEME77 que ce soit

sur les problématiques de restauration et d'entretien de la Zone Humide ou sur le plan financier puisque l'AESN a accompagné l'ensemble à hauteur de 80%.

Le Maire ajoute que l'AGRENABA, association qui gère la réserve naturelle de la Bassée accompagne également ce projet en l'explorant régulièrement, à ce titre l'AGRENABA a déjà identifié des espèces remarquables.

Le Maire informe qu'il a rencontré la propriétaire de parcelles jouxtant celles déjà acquises et souhaite lui faire une offre d'achat afin de permettre à l'espace naturel d'atteindre une superficie supérieure à 17 hectares. Dans ce contexte, une estimation des Domaines a été faite (23 750 €) et le Maire sollicite le conseil municipal afin de demander une subvention à l'AESN pour envisager l'acquisition de ces parcelles.

L'accord de subvention permettra à la mairie de faire une offre à la propriétaire.

**Au total l'acquisition de parcelles aura coûté 75 000 € dont seulement 15 000 € à la commune.**

**Monsieur le Maire rappelle que 15 000 € reste une somme relativement faible au regard de la capacité d'auto financement que la nouvelle équipe a dégagé depuis le début de sa mandature, celle-ci avoisinant les 300 000 par an, somme qui n'était pas atteinte par les municipalités précédentes.**

Capacité d'auto financement correcte alors que la municipalité a vu ses charges augmenter (piscine, TAP, ...)

**Madame Jacsont « c'est fait pour faire quoi ? »**

Monsieur le Maire « pardon ? »

Madame Jacsont « c'est dans quel but ? »

**Monsieur le Maire « Comme je l'ai déjà évoqué, ce projet a été présenté globalement lors des conseils municipaux de 2014, vous le retrouverez dans le recueil des délibérations, il s'agit de préserver ou renaturer les ZH ..., ensuite ce projet à une vocation touristique qui peut permettre le développement de notre économie locale .... Enfin la création d'un espace de loisirs dont pourront bénéficier les Braytois»**

Madame Jacsont « et si l'AGRENABA est partie prenante, ne peut elle acheter ? ça coûterai moins cher »

Monsieur le Maire « veuillez m'excuser mais je crois avoir démontré que question coût, ce n'est pas le problème, concernant l'AGRENABA, c'est une association qui a pour mission de gérer la réserve naturelle de la Bassée, cette réserve est délimitée dans son espace et il ne vous a pas échappé que la commune de Bray-sur-Seine n'est pas dans le périmètre de la réserve naturelle de la Bassée. ... »

**Madame Lambert « ce projet n'est il pas contradictoire avec le projet de Seine à grand gabarit ? »**

Monsieur le Maire : « Nous étions en réunion il y a quelques semaines avec le président de VNF, nous sommes tous heureux que ce projet ait trouvé de quoi financer les études, mais le projet en lui même n'est d'une part pas encore financé, d'autre part pas encore dessiné. Plus particulièrement sur Bray-sur-Seine nous ne savons à ce jour si les boucles de la Seine vont être concernées par le tracé. En tout état de cause il est vrai que le fait de valoriser une zone humide en bord de Seine peut orienter le projet pour la préservation de cette zone. »

Pour répondre au tract « les Braytois doivent savoir » concernant les moutons et les chèvres, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en effet la commune a accepté le don d'un troupeau de moutons Ouessant, que l'ensemble de ce troupeau est en règle et déclaré, qu'un vétérinaire suit le troupeau. Le coût est marginal puisque le vétérinaire

est bénévole, il s'agit du Docteur Evelyne Robinot, les dépenses se limitent à des clôtures. »

---

## **Délibération n° 2016/NOVEMBRE/130 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat de parcelles**

---

*Le Maire explique qu'au début du mandat des parcelles ont pu être acquises dans un objectif de valorisation des zones humides. L'achat de ces parcelles est subventionné à hauteur de 80% par l'AESN.*

*Afin de compléter le projet initial les services des Domaines ont été sollicités pour estimer les parcelles AC5 (913 m<sup>2</sup>), AC8 (854 m<sup>2</sup>), AC34 (8437 m<sup>2</sup>), AC37 (33 622 m<sup>2</sup>) et AC 36 (1958 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 45 784 m<sup>2</sup>.*

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 2 abstentions (Mme JACSONT, Mme LAMBERT) et 13 voix pour,**

### **ARTICLE UN :**

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'achat des parcelles AC5 (913 m<sup>2</sup>), AC8 (854 m<sup>2</sup>), AC34 (8437 m<sup>2</sup>), AC37 (33 622 m<sup>2</sup>) et AC 36 (1958 m<sup>2</sup>) pour une superficie totale de 45 784 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire explique **qu'une des priorités de l'équipe est aussi de valoriser le patrimoine architectural de la commune, dans ce contexte tous les dossiers d'urbanismes sont examinés avec soin.**

La délibération se rapporte à un projet de construction sur la parcelle AK 91 se situant à l'angle de la rue des Taupins et de la rue Danton. Ce projet envisageait la construction d'un pavillon de telle sorte que le pignon eut été vu depuis la rue Joseph Bara.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'ensemble des maisons de la rue des Taupins présente un alignement de façades et qu'il serait aberrant de le faire suivre d'un pignon. Dans ce contexte Monsieur le Maire a rencontré l'architecte afin de lui demander de réaliser un projet de construction s'insérant dans l'alignement de façades, la difficulté est que l'ensemble des maisons jouxtant ce projet ont une petite cour entre la rue et les façades, ce qui n'était pas faisable pour le projet en question à moins que la commune cède un espace d'environ 40m<sup>2</sup> qui est l'objet de la délibération. Afin de pouvoir à terme céder cet espace, il est nécessaire de transformer cet espace, d'espace public à espace privée, pour ensuite pouvoir le vendre à la personne voulant construire une maison. Ceci va permettre de poursuivre l'alignement de façade.

---

## **Délibération n° 2016/NOVEMBRE/131 - Domaine communal – Désaffectation et déclassement de parcelles dans le domaine privé**

---

*L'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales indique que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (...) toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal ».*



*L'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales précise que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, notamment en matière de vente et d'échange.*

*Le Maire explique que la commune est actuellement propriétaire d'une parcelle en friche non cadastrée d'une surface d'environ 40m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Taupins et de la rue Danton. Dans le cadre d'un projet de construction, l'acheteur souhaite pouvoir faire l'acquisition de cette parcelle afin de pouvoir faire une maison en façade comme pour le reste de la rue des Taupins.*

*L'article 1311-1 du Code Général des collectivités territoriales indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.*

*Afin de pouvoir vendre ce terrain il est nécessaire de procéder à sa désaffectation ainsi qu'au déclassement de ladite parcelle afin de pouvoir l'incorporer au domaine privé. La désaffectation sera matérialisée par des piquets, de la rubalise ainsi que par la prise d'un arrêté interdisant le passage piétonnier sur cette parcelle*

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir constater la désaffectation du terrain ainsi que son déclassement et d'approuver son intégration dans le domaine privé communal afin de pouvoir procéder à la vente de ce terrain.*

-----  
**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

#### **ARTICLE UN :**

Constate préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle non cadastrée d'une surface d'environ 40 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue des Taupins et de la rue Danton.

#### **ARTICLE DEUX :**

Approuve le déclassement de ladite parcelle.

#### **ARTICLE TROIS :**

Autorise l'intervention d'un géomètre-expert pour procéder au bornage de la parcelle susvisée.

#### **ARTICLE QUATRE :**

Sollicite l'avis des Domaines sur la valeur vénale de la parcelle.

Pour répondre au tract « les Braytois doivent savoir » concernant le patrimoine, **Monsieur le Maire explique que la valorisation du patrimoine c'est aussi de laisser chacun visiter les monuments, dans ce contexte la « Halle aux blés » est en effet ouverte tout le temps et qu'il n'y a pas de désagrément à cela**, certes certains avaient promis lors de l'ouverture de la halle que ce n'était que folie, qu'elle serait taguée, détruite ... ce qui est loin d'être le cas.

Monsieur le Maire précise ensuite que la proposition de **fermer la Halle la nuit engendrerait des coûts importants** alors que la mission des élus consiste aussi à être de bons gestionnaires, de bien gérer l'argent des contribuables, Monsieur le Maire demande aux anonymes d'imaginer le cout de leur proposition la fermeture de toutes les portes de la halle chaque soir impose 30mn de temps de travail, l'ouverture le lendemain matin demande le même temps, soit 1 h/ jour, soit 5h semaine, soit 260h par an, soit quasiment 2 mois de travail soit **17 500 €**.

Les agents municipaux quittant leur service à 17h, la Halle serait alors fermée au moment où les gens arrive dans Bray pour acheter leur baguette, idem pour le matin, le week-end, idem, la halle fermée le vendredi soir ne serait ouverte que le lundi matin ... **Au-delà du coût** de cette proposition, le maire s'étonne, il considère que **cet édifice**

**restauré en 2007 mérite sa valorisation**, mérite de le présenter aux touristes et aux usagers de la ville, afin que chacun découvre la beauté de cet édifice, découvre que la restauration a été faite grâce au soutien de la fondation du patrimoine, grâce à la plaque qui est apposée à l'intérieur. Monsieur le Maire en profite pour remercier la Fondation du Patrimoine qui accompagne la ville sur tous ses projets et tout particulièrement actuellement sur la restauration de l'Orgue.

**Concernant le Gymnase, Monsieur le Maire rappelle que la décision d'achat s'est faite pour répondre à la demande des jeunes Braytois.** Lors de la campagne électorale de 2014, il avait été promis aux jeunes un city-stade pour un coût de 70 000 €, en 2015 l'adapei a proposé ce petit gymnase de 400 m<sup>2</sup> à la vente pour un montant de 180 000€.

Dans ce contexte et considérant que l'hiver le gymnase est plus pratique, l'équipe municipale fait le choix d'acheter ce gymnase et de mobiliser la jeunesse autour de l'utilisation de ce gymnase. Monsieur le maire reconnaît qu'à ce jour c'est une réussite partielle, en effet la mise à disposition de ce gymnase pour les jeunes pratiquants de la **boxe**, de la même manière **l'action de Viv'art** permet de proposer des choses pour la jeunesse, en revanche **il est encore nécessaire, peut être par le conseil municipal jeune, de parvenir à trouver des jeunes qui veulent s'emparer de ce gymnase. A ce jour le gymnase est totalement libre et réservé le week-end et le mercredi afin d'accueillir un projet « jeune ».**

**Pour cela il va falloir trouver un responsable pour lui donner les clés et convenir des modalités d'utilisation.**

Une fois de plus, faisant référence au tract « les Braytois doivent savoir », Monsieur le Maire s'étonne des **mensonges** mentionnés dans ce tract.

Comme ces anonymes devraient le savoir, **la commune ne peut acquérir un bien sans le faire estimer par le service des Domaines, que ce petit gymnase a été évalué par les services de l'Etat à 180 000 €, la commune l'a donc acheté 180 000 et non 190 000.**

**Concernant la réfection de la grande rue**, car « les Braytois doivent savoir », Monsieur le Maire cite un extrait du tract « Cette grande rue (...) c'est une catastrophe (...) quel dommage d'avoir massacré une si belle rue ». Monsieur le Maire explique que régulièrement que ce soit à Melun, à Provins et même à Bray, ses interlocuteurs le félicitent pour la rénovation de Bray, ils ajoutent « **c'est mieux qu'avant** ». Monsieur le Maire entend les rumeurs qui disent que les voitures ne viennent plus dans le centre ville, que c'est la fin des commerces, mais la réalité est autre, la preuve en est que **les commerces qui ont choisi d'investir à Bray sont satisfaits, ont même des résultats supérieurs à leurs objectifs, certains prennent même le temps de remercier l'équipe municipale.** Bientôt un nouveau restaurant va ouvrir, certains font trois services le midi, le PMU va prochainement refaire sa façade.

**Concernant le marché** monsieur le Maire rappelle que contrairement à la rumeur, **le marché va bien, le chiffre d'affaire qu'il produit est en croissance**, la CCI, qui a été missionné par la mairie pour faire une étude sur l'ensemble des commerces Braytois et le marché, conclut que le marché va bien.

Monsieur le Maire trouve navrant que des anonymes s'amuse quotidiennement à jouer les oiseaux de mauvais augures, en déclarant que « rien ne va plus, c'était mieux avant », la réalité est autre, Bray va bien, ceux qui investissent sont contents.

Concernant le personnel municipal, après avoir évoqué rapidement (ndlc : pour cause d'enquête en cours) le cas d'un personnel qui a déposé une plainte contre lui pour harcèlement moral, monsieur le Maire explique que les agents qui souhaitent travailler, se former sont accompagnés.

---

**Délibération n° 2016/NOVEMBRE/132 – Règlement intérieur du gymnase rue Albert Schweitzer**

---

*Le Maire rappelle que la commune de Bray-sur-Seine a fait l'acquisition du gymnase anciennement propriété de l'ADAPEI en juin 2016. Ce gymnase a pour vocation de devenir un lieu de vie en commun pour la pratique de sports de loisirs variés.*

*Il a été souhaité de mettre en avant l'autonomie des utilisateurs avec comme composante le vivre ensemble et le partage respectueux d'un lieux mis à disposition. C'est en ce sens qu'un projet de règlement intérieur a été rédigé.*

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

Approuve les termes du règlement intérieur tel qu'annexé.

Monsieur le maire explique que la commune a fait appel à Initiatives77 pour l'aménagement de la zone humide, et plus particulièrement pour l'arrachage de la Galega. Il rappelle qu'Initiatives77 est une association qui œuvre dans le domaine de l'insertion par le travail, **Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la municipalité accueille également les Travaux d'Intérêts Généraux sur la commune, ainsi que tous les stagiaires qui la sollicite.**

Madame Jacsont : C'est dans le cas de chantiers d'insertion, mais avant ils ne demandaient rien.

Monsieur le Maire : oui, peut être, c'était mieux avant .... Mais l'insertion est un choix et à vrai dire ils ont produit un vrai travail que peu de gens aurait accepté de faire, 10 gars pendant 1 mois à arracher du galéga en plein soleil, les pieds dans l'eau et au milieu des moustiques et des orties, ils ont fait un vrai travail et se sont véritablement investis. C'est pour cela que nous avons décidé de leur demander de créer des clôtures à partir des tuteurs des arbres de l'avenue A. Peyrefitte. Cela leur a permis de comprendre pour quelle raison ils arrachaient le galéga, à savoir que cette plante est nocive dans les pâturages, puisque l'ingestion de 400g de cette plante est mortelle pour les ovins. Cette plante invasive fait l'objet d'études et d'expérimentations dans le PNR de la Forêt d'Orient afin de l'exterminer ...

Monsieur le Maire a demandé que le département fasse une étude sur la lutte contre le galéga au président du Conseil Départemental lors de sa venue à Provins, au moment où il expliquait son attachement au développement de l'élevage. (...)

---

**Délibération n° 2016/NOVEMBRE/133 - Subvention exceptionnelle à l'attention d'Initiatives 77**

---

*INITIATIVES 77, opérateur départemental, a pour mission de promouvoir les actions de natures à favoriser l'insertion professionnelle sociale.  
C'est dans ce cadre qu'est intervenu cet été un chantier d'initiative pour l'arrachage de la Galéga, plante invasive située sur les parcelles de l'espace naturel de la commune.*

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 1 abstention (E. MUGOT) et 14 voix pour,**

**ARTICLE UN :**

Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 3552,00 € à Initiatives 77.

**ARTICLE DEUX :**

Dit que cette dépense sera inscrite au budget fonctionnement de l'exercice 2016.

---

**Délibération n° 2016/NOVEMBRE/134 – Mise en place d'un tarif enseignant pour la restauration scolaire**

---

*Certains enseignants souhaitent pouvoir bénéficier de la restauration scolaire le midi. Pour ce faire il est nécessaire que la commune fixe un tarif dédié.  
Il est donc proposer un conseil de mettre en place un tarif enseignant pour la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 identique à celui mis en place pour les enfants braytois.  
La commission des finances a proposé un tarif supérieur d'1€ par rapport à celui des enfants.  
Il est donc proposé la mise en place d'un tarif à 4,60 € le repas.*

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des votants,**

**ARTICLE UN :**

Décide de fixer à 4,60 € le repas pour les enseignants.

---

**Délibération n° 2016/NOVEMBRE/135 – Déclaration d'intention pour la poursuite des travaux de l'orgue de Bray-sur-Seine**

---

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Avec 3 abstentions (E. MUGOT, S. LAMBERT, G. JACSONT) et 12 voix pour,**

## **ARTICLE UN :**

Sollicite la poursuite des travaux de restauration de la tribune de l'orgue de Bray-sur-Seine ainsi que de l'orgue.

**Monsieur le Maire précise que concernant les investissements la commune a toujours la même démarche, chaque euro dépensé doit permettre par effet de levier d'investir plus largement. L'argent du contribuable ou de l'Etat étant de plus en plus rare, chaque Euro doit permettre de gagner des subventions. Sur la restauration de l'orgue, comme sur l'achat des terrains des zones humides ou de l'école les taux de subventions obtenues sont de 80%, c'est à dire que lorsque la commune achète 100 elle paie 20.**

**L'équipe municipale applique ce raisonnement systématiquement, c'est pour cela que sur le projet gare rien ne se fait pour l'instant, malgré le fait que nous ayons répondu à 2 appels à projet, mais nous n'avons pas encore été retenu.**

Le seul investissement sur lequel il n'y a pas eu de subvention est l'achat du petit gymnase, mais dans ce cas d'une part il y avait une véritable opportunité et d'autre part il n'existait pas de ligne de subvention pour ce genre d'acquisition.

**Monsieur le Maire évoque le conflit avec le département concernant le passage entre l'école et le collège, le recours au tribunal administratif semble incontournable.**

**Monsieur le Maire informe le conseil que le Préfet de Région va labéliser dans les jours qui viennent la Maison des Services aux Publics, la MSAP c'est des services pour les habitants du territoire, financé par l'Etat, c'est un personnel et les coûts de fonctionnement de l'établissement qui sont subventionnés à hauteur de 35 000 € par an.**

Monsieur le Maire demande à Dominique Fortin en charge des travaux de faire un point sur la **réfection du pont du canal 1900 qui permet d'accéder à la station d'épuration** de la commune. Monsieur Fortin déclare qu'après une première consultation infructueuse, une seconde a permis de sélectionner une entreprise qui a proposé un devis pour 38 000€. Les travaux vont commencer d'ici la fin de l'année. Pour mémoire il n'était plus possible d'évacuer les boues puisque le pont avait été considéré par les entreprises comme dangereux.

Monsieur le Maire, pour répondre au tract, informe que **la balayeuse a fait l'objet d'une réparation suite à une avarie sur un moteur hydraulique**, et que contrairement à la rumeur il n'est pas à l'origine de ce défaut de fabrication. Monsieur le Maire rappelle également qu'en tant qu'entrepreneur il sait que lorsque des membres de l'équipe ne sont pas disponible, c'est au patron de mettre les mains dans le cambouis, par ailleurs, il considère qu'il est de bon ton qu'un patron utilise les outils afin de savoir ce qu'il est possible de demander à ses agents. C'est bien dans ce contexte que Monsieur le Maire a utilisé la balayeuse, entre autre pour assurer l'embellissement du cimetière pour le week-end de la toussaint. **Monsieur le Maire en profite pour remercier les agents des espaces verts qui ont fait un très beau travail d'entretien du cimetière, travail à valoriser d'autant que cet entretien s'est fait sans aucun produit phytosanitaire.**

Concernant le cimetière, Monsieur le Maire tient également à féliciter l'agent qui s'acharne sur la mise à jour de la gestion administrative du cimetière, création du fichier informatique regroupant l'ensemble des concessions, ce travail n'avait jamais été fait ni sur le plan informatique, ni en papier, plusieurs dizaines de concession n'étant plus payées depuis plus de 15 ans. A cela il faut ajouter de nombreuses erreurs sur le suivi du registre des concessions.

**Monsieur le Maire dénonce la stupidité de ceux qui diffusent des mensonges, ce n'est plus possible, le comportement de quelques uns qui se jouent à rendre coupable de tous les maux, le Maire ou les migrants.**

**Monsieur le Maire ajoute qu'il demande un minimum de respect pour le moins de la fonction** et sollicite chacun de s'abstenir de ce genre de comportement grossier.

Concernant les écoles pour répondre « aux Braytois doivent savoir », Monsieur le Maire rappelle les raisons pour lesquelles le permis n'a pas été posé : d'une part le délais qu'incombe l'instruction du permis est supérieur au délais que l'équipe municipale avait pour lancer l'appel d'offre et mettre en place les modulaires ; d'autre part l'absence de permis de construire a permis de faire jouer la concurrence dans le cadre de l'appel d'offre, en effet le permis détermine les dimensions des modulaires, or chaque fabricant a ses dimensions propres, la dépose du permis impose donc un prestataire. De l'avis de tous, notre démarche a permis à la municipalité d'avoir une prestation de belle facture pour un coût très raisonnable, pour information il rappelle que la deuxième offre coûtait deux fois plus chères.

Monsieur le Maire évoque ensuite le rendez-vous qu'il a eu avec la sous-préfète de Provins. Ce rendez-vous a permis entre autre d'obtenir l'assurance d'un **accompagnement financier de l'ordre de 80% pour la construction de l'extension de l'école sur un budget global d'approximativement 4 millions d'Euros, pour 1400m2. Pour ce faire le projet doit être déposé pour le 15 janvier 2017.**

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles et la création de voirie ont déjà été financées en 2016, puis signale que le choix de l'architecte se fera avec l'aide d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, d'ici début décembre, les esquisses de la future école seront présentées avant fin décembre.

**Monsieur le Maire confirme ainsi le choix de l'équipe municipale d'investir pour la jeunesse, pour les écoles, un choix qui n'avait pas été fait depuis les années 70, il explique que le choix d'investir pour la jeunesse détermine non seulement l'avenir de notre territoire, mais va également permettre d'attirer de nouvelles familles. Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de nouvelles familles est nécessaire pour lutter contre le vieillissement de la population et va permettre que Bray soit en vie.**

**Pour répondre aux anonymes, Monsieur le Maire confirme que malgré les mensonges et les rumeurs, l'équipe municipale est au rendez-vous, elle travaille pour réveiller Bray, et qu'ainsi la belle endormie qu'était Bray-sur-Seine est en train de se réveiller et de se dynamiser.**

**La séance est levée.**